

DÉPARTEMENT DU NORD
ARONDISSEMENT DE DUNKERQUE



COMMUNE DE STEENE
59380

PROCES-VERBAL ET DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quinze décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de STEENE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Emeline OBERT, Marianne DRIEUX, Jean-Marie ROMMELAERE

Était représenté(e) : M. J.F. REBIER donne pouvoir à M. Jean – Marie ROMMELAERE, M. Jean – François LAMS donne pouvoir à Mme Maryse DEVROË.

Était absent(e) : MM Tanguy HERREMAN, Marie – Andrée MAHIEUX (excusée), Estelle ACHTE

Secrétaire de séance : Nathalie DECLERCK

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H01.
Madame Nathalie DECLERCK est désignée comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAUX DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire interroge les membres présents sur d'éventuelles remarques ou corrections à apporter au procès-verbal de la réunion du vendredi 29 septembre 2023. L'assemblée répond par la négative. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des élus présents.

ORDRE DU JOUR ET AJOUT DE 2 DELIBERATIONS

Après la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à ce que puissent y être ajoutée 2 délibérations complémentaires – sur le tarif 2024 des locations des salles communales – 1 Décision modificative pour le réajustement des dépenses de la fin d'exercice 2023. L'assemblée valide cette demande

DELIBERATION 2023- 039 : DELIBERATION POUR L’INSTAURATION D’UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CDG 59

Le 10 juillet 2023, la compagnie de Prévoyance Collecteam Generali a conclu un accord avec le CDG 59 afin de proposer aux agents une prévoyance avec participation financière des collectivités. La collectivité a décidé de rejoindre le contrat di CDG59 à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une participation financière par agent de 7€. Cela sera une aide financière pour nos agents qui auront également de meilleures garanties comparées au contrat souscrit près de la MNT. Les agents auront la possibilité de souscrire individuellement aux options.

La délibération proposée par la commune a été validée par le Comité Social du 13 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, valide la délibération instaurant une participation financière de 7€ par agent pour la souscription des contrats de prévoyance proposés par le CDG 59.

DELIBERATION 2023-040 : DELIBERATION AUTORISANT L’OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Le budget primitif de la commune se fera au 1^{er} trimestre 2024. Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d’année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d’investissement à hauteur de 25% de ces crédits ouverts au titre de l’exercice 2023.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d’engagement dans l’attente du vote du budget primitif 2024 qui précisera les montants de l’exercice budgétaire et les projets financés.

Monsieur le Maire propose d’ouvrir les dépenses d’investissement de la commune :

Chapitre - article	BP 2023	Ouverture par anticipation proposée 2024
Chap. 21 – art. 2131 –Bâtiments publics	347 995.44 €	86 998.86 €
Chap. 21 – art. 2135– Installations générales, agencement, aménagements des constructions	50 000.00 €	12 500.00 €
Chap. 21 – art. 21611 – biens sous-jacents	14 418.00 €	3 604.50 €
Chap. 21 – art. 2188 – autres immobilisations corporelles	23 380.00 €	5 845.00 €
TOTAL	435 793.44 €	108 948.36 €

Le conseil adopte à l’unanimité l’ouverture anticipée de crédits en investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au titre de l’exercice 2023/

DELIBERATION 2023 - 041 : SIECF – COTISATIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

La commune de STEENE adhère au SIECF pour les compétences suivantes :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public option B,
- Télécommunication,
- Numérique

Ces cotisations communales peuvent être budgetisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement, fiscalisées pour une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux ou déduites du montant dû sur le reversement de la TCFE 2024

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Il est précisé au cours de l'exposé que de nouvelles propositions GAZ seront prochainement communiquées par le SIECF qui arrive aux termes du marché souscrit près de GAZ de Bordeaux. Souscrire à ces marchés permet une stabilisation des prix.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fiscaliser les cotisations communales (Electricité, Gaz, Eclairage Public option B, Télécommunication, Numérique), dues au SIECF, au titre de l'année 2024.

DELIBERATION 2023-042 : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ AU TITRE DE L'ANNEE 2023

La délibération du Conseil municipal en date du 26 août 2013 instaure la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Le montant de la redevance est fixé à 397.00€ au titre de l'année 2023 tel qu'issu de la formule de calcul du décret 2007-606 du 25 avril 2007.

Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le montant de la RODP Gaz au titre de l'année 2023.

DELIBERATION 2023-043 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TELECOMMUNICATIONS – ACTUALISATION 2023

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Monsieur le Maire et Mme DOUAY proposent au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, **DECIDE** :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité à savoir, pour 2023 :

Domaine public routier communal

Année	ARTERES (en €/km)		Autres (en €/m ²) (Cabines téléphoniques, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien	
2023	46.95	62.60	31.30

Domaine public non routier communal

Année	ARTERES (en €/km)		Autres (en €/m ²) (Cabines téléphoniques, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien	
2023	1564.90	1564.90	1017.19

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

DELIBERATION 2023-044 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES (ZAENR)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Monsieur le Maire précise que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. L'étude des dossiers se fait toujours en lien étroit avec les ABF et les services instructeurs de la CCHF (urbanisme).

Dans le cadre de la loi APER, la CCHF, entité référente dans le dossier, accompagne la commune de STEENE dans la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire.

Au cours d'un entretien, Mme Alice – Anne SCHUTT – chargée de mission Plan Climat Air Energie Territorial près de la CCHF, a présenté le plan de zonage de la commune.

En présence de Monsieur le Maire, Alain DAVROUX et de Monsieur DEGEZELLE Samuel, Conseiller Délégué à l'urbanisme, au développement durable et économique, les zones d'accélération des énergies suivantes ont été retenues :

Solaire photovoltaïque (production d'électricité) et thermique (production d'eau chaude sanitaire) au sol ou en toiture	Tout le territoire présente du potentiel	1 ZAENR solaire A l'échelle de la commune
Eolien	La commune n'est pas concernée sauf micro – éolien de – de 3.5m	Pas de ZAENR pour l'éolien
Hydroélectricité	La commune n'est pas concernée	Pas de ZAENR pour l'hydroélectricité
Réseau de chaleur	Tout le territoire présente du potentiel	1 ZAENR pour le réseau de chaleur A l'échelle de la commune toute entière
Géothermie	Tout le territoire présente du potentiel	1 ZAENR géothermie A l'échelle de la commune toute entière
Méthanisation	Tout le territoire présente du potentiel. Les contraintes d'urbanisme restent applicables en termes de zones inondables et de distance minimale de 200 mètres des habitations (hors micro – méthanisation)	1 ZAENR méthanisation A l'échelle de la commune toute entière
Filière BOIS	La commune n'est pas concernée	Pas de ZAENR pour la filière BOIS

Les projets sur la commune sont les suivants :

- En cours : la centrale solaire au sol sur le secteur de la Distillerie au Grand Millebrugge
- En réflexion : équipement des toitures de la salle polyvalente Raymond Devos, la salle de l'Aurore, la mairie en sa partie sud ... Monsieur ROMMELAERE évoque la toiture de l'Eglise qui pourrait être un siège intéressant pour accueillir un mode de production d'énergie renouvelable. Les ABF semblent fermés à ces possibilités.

Une concertation a pu être organisée en mairie du 04 au 12 décembre 2023. Aucune observation, remarque n'a été relevée.

Un dossier de demande préalable de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques en sur – imposition de la toiture existante a été déposé pendant la concertation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

DELIBERATION 2023-045 : RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 – ECRITURES D'AMORTISSEMENT 2023 ET PRELEVEMENTS DE FISCALITE

La délibération n° 2022-037 du 8 décembre 2022 valide l'amortissement des subventions d'équipement versées dans le cadre de la modification des éclairages publics d'un montant de 80 973.07€ sur une durée de 5 ans ; La délibération 2023-036 du 29 septembre 2023 précise quant à elle les écritures d'amortissement 2023 et les prélèvements de fiscalité.

Madame DOUAY expose qu'une erreur matérielle - sans conséquence sur le sens de la décision - a été constatée a posteriori sur cette dernière la délibération par les services de la Trésorerie. Qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est préférable de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle de retranscription.

Il convient de voter les prévisions au niveau du chapitre et de noter sur les décisions modificatives les comptes et chapitres concernés.

Ainsi, pour le compte 739118, il faut indiquer le chapitre 014 et pour le compte 611, le chapitre 011.

- Ayant entendu l'exposé de Madame DOUAY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **PREND ACTE** de l'erreur matérielle portant sur l'inscription des articles et chapitres concernés par la décision modificative n°3 inscrites en la délibération 2023-036 du 29 septembre 2023,
- **Rectifie l'erreur matérielle** et impute les écritures aux chapitres et comptes comme repris ci - dessous :

Fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Augmentation	Diminution
Article 681	042	Dotation aux amortissements	1 349,55€	
Chapitre 023	023	Virement de la section d'investissement		1 349.55€
Article 7391118	014	Autres restitutions	9212.00€	
Article 611	011	Contrats de prestations		9212.00€

Investissement :

Article	Chapitre	Libellé	Augmentation	Diminution
280415342	040	Bât. Et installations	1 349.55€	
Chapitre 021	021	Virement de la section de fonctionnement		1 349.55€

DELIBERATION 2023-046 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) POUR LES ANNEES 2024-2027

Afin de toujours bénéficier des subventions CAF pour l'organisation des centres de loisirs pendant les vacances scolaires tout comme pour les activités périscolaires, la commune doit tous les 3 ans, comme les 40 communes de la CCHF, renouveler la C.T.G, (projet de territoire définissant un plan d'actions cohérent en matière de Petite enfance, Jeunesse, Logement, santé ...). La CTG matérialise l'engagement de la commune à offrir des services aux familles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager la commune de Steene dans la Convention Territoriale Globale pour la période 2024 – 2027. Monsieur le maire est autorisé à signer ladite convention et de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la CCHF.

DELIBERATION 2023-047 : PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNAUTE 2024 AUPRES DU SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME

La commune adhère au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour l'entretien des espaces verts dont le terrain de football (hors fleurissement). La commune se doit donc de participer financièrement aux dépenses du SIVOM pour l'année 2024 pour un montant de 62 989.00€ qu'il est proposé de fiscaliser pour sa totalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité la fiscalisation de la participation financière de la commune 2024 au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme.

DELIBERATION 2023-048 : TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES PRIVEES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « CHATEAU II »

La commune arrive enfin au terme du périple Château II pour le classement dans le domaine communal des voies, réseaux et espaces verts du lotissement Château II. Monsieur SAUVAGE a longuement

travaillé sur le dossier après que Flandre opale Habitat avait « égaré » les documents de la Maison Flamande à la reprise du dossier. Noréade, le SIECF ... valident le dossier. La mairie peut aujourd'hui accepter la reprise du lotissement qui ne sera effective qu'après la réparation d'un lampadaire rue de la poterne qui ne peut être pris en charge par le SIECF car le sinistre est antérieur à la rétrocession.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne un avis favorable à la rétrocession du lotissement Château II.

DELIBERATION 2023-049 : DELIBERATION MODIFIANT LES TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES A COMPTE DE 2024

Une révision des tarifs de location semble nécessaire suite à la forte augmentation des couts de l'énergie, des charges salariales. La commission Finances réunit ce 15 décembre 2023 propose les tarifs suivants :

SALLES	STEENOIS	EXTERIEURS
Salle L'Aurore (50 personnes maximum) Salle + cuisine + vaisselle + sanitaires	150.00€	200.00€
Salle DEVOS (150 personnes maximum) Salle + cuisine + vaisselle	350.00€	400.00€

Les recettes correspondantes seront imputées au compte 752 – revenus des immeubles.

Pour l'année 2023, la salle de l'Aurore a été louée à 14 reprises et la salle Devos une seule fois pour une recette globale de 2000.00€

Les prix de location sont raisonnables comparés aux salles louées sur les communes voisines.

Le conseil Municipal valide à l'unanimité les nouveaux tarifs 2024 de location des salles communales.

DELIBERATION 2023-050 : DM N° 4 SUR L'EXERCICE COMPTABLE 2023

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°4 de l'exercice 2023 afin d'apporter des rectifications aux crédits inscrits au budget 2023.

- **Au niveau des chapitres et des opérations pour la section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	Compte 611 Contrat de prestations de services	+ 12 000.00 €
		Compte 61551 Entretien matériel roulant	+ 2 300.00 €
		Compte 615221 – Entretien réparations Bâtiments publics	-2 300.00 €
		Compte 613 Locations	+1 500.00 €
		Compte 615232 Entretien réparation des réseaux	+ 3500.00 €
	Chapitre 012 Charges de personnel et frais	Compte 6411 Personnel titulaire	-13 000.00 €
		Compte 6450 – charges de sécurité	-4 000.00 €

	assimilés	sociale et de prévoyance	
--	-----------	--------------------------	--

La commune a dû faire face à des dépenses au compte 611 – prestation de services (PROXI) pour palier à l'absence prolongée d'un personnel en cantine et périscolaire de mars à octobre 2023.

Le compte 61551 doit être abondé de 2300.00€ pour des réparations imprévues du matériel roulant (Ruby et Trafic) (3000.00€ de dépenses au lieu des 700€ budgétées).

Dans les dépenses imprévues, on peut également relever 2500€ de copies (impression du journal communal), 3500€ suite aux différents vols de câbles.

Ces jeux d'écritures ne changent pas les dépenses totales de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la Décision modificative n° 4 sur l'exercice 2023.

QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

Un tour de table est proposé :

Avant de donner la parole à chacun, Monsieur le maire évoque un courrier de la CCHF qui demande à ce que soit nommé un référent numérique. Monsieur Benjamin Denoyelle est proposé comme référent.

Monsieur le Maire revient sur les vols de câble dont la commune est victime une fois encore. La question de la vidéoprotection se pose.

Quel serait l'intérêt de la développer sur la commune ? Quelle est la prise en charge de la CCHF ?

Les dispositifs de vidéoprotection peuvent être raccordés à l'éclairage public.

Il peut être envisagé de demander un audit gratuit près de la gendarmerie afin de savoir quels seraient les « points stratégiques » à couvrir par caméras afin de préciser le coût financier de l'opération. On se doute que l'investissement sera important ; la CCHF couvre 80% du territoire.

Il serait également important de savoir quel est la durée de vie des caméras afin de connaître la pérennité des installations. Si dans le temps, les installations deviennent trop coûteuses et qu'il nous faut stopper le dispositif, les habitants ne vont « pas comprendre ».

Les caméras, il est certain, sont un dispositif dissuasif. On peut déjà voir à une éventuelle installation de vidéosurveillance en entrée et sortie de village. Des devis seront à établir. On peut voir avec la CCHF si une centrale d'achat a été mise en place. Il faudrait également voir avec le SIECF d'autant plus que les caméras peuvent être connectées à l'éclairage public. Le problème qui se poserait serait l'extinction nocturne programmée, ce qui obligerait à une connexion à un système autonome.

La vidéoprotection peut être budgétée en 2025.

Monsieur Samuel DEGEZELLE fait un point sur le remembrement ou le réaménagement foncier agricole.

Toutes les terres ont été cotées. Les agriculteurs steenois, représentés par Monsieur LEULIETTE, sont tous opposés au remembrement tel qu'il a été acté par le Préfet de Région. Steene n'a qu'un avis consultatif. Les agriculteurs avaient 2 mois pour contester la décision ; rien n'ayant été fait, la décision du Préfet est validée définitivement.

Il y a eu un premier vote sur la cotation des terres : les agriculteurs steenois se sont abstenus. On attend le retour de la commission (s'il y a une contestation, ce sera sur les % des terres).

Steene a réussi à être présente et représenté lors de la commission communale de Crochte. Géomètres et notaires seront pris en charge par l'intercommunalité mais les agriculteurs doivent se regrouper en association agricole pour payer les aménagements en fonction des surfaces des terres.

Monsieur Samuel DEGEZELLE évoque ensuite le projet de micro – forêt. Un travail est en cours avec la CCHF pour financer la plantation d'arbres (ce qui est proposé ne convient pas aux lieux d'implantation). Les plantations devraient être réalisées pour la rentrée 2024-2025.

Il peut être envisagé – comme à Uxem – de nommer chaque arbre par une promotion scolaire.

Une réunion a ce sujet devrait se tenir courant janvier 2024.

Monsieur le Maire profite pour informer le Conseil qu'un arbre a du être coupé à l'école Zola selon les recommandations du SIVOM. L'orme menaçait de tomber et présenter un danger pour tous (il s'était déraciné suite aux différentes tempêtes et fortes pluies).

De même que des arbres ont été taillés près du terrain de foot ; le grillage endommagé sera remis en place.

Pour Maryse Devroe, il est temps d'évoquer le Carnaval 2024 qui se tiendra le 13 janvier 2024 avec la présence des Prout en concert d'avant bande. Un bal enfantin se tiendra pour la 1^{ère} fois sur la commune le samedi 20 janvier 2024 en après – midi.

Monsieur le Maire évoque les travaux de rénovation de la salle des mariages qui avancent bien. Une fuite d'eau a été repérée au niveau du clocheton de la mairie. L'étanchéité est à revoir rapidement.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux se tiendra le 05 janvier 2024 à la Salle des fêtes Raymond DEVOS à 18h30.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h34.

A. DAVROUX	B. DENOYELLE	M. DEVROE	F. SAUVAGE
N. DECLERCK	P. DOUAY	S. DEGEZELLE	E. ACHE Absente
T. HERREMAN Absent	E. OBERT	M. DRIEUX	J.M. ROMMELAERE
J.F. REBIER Donne pouvoir à M. ROMMELAERE	J.F. LAMS Donne pouvoir à Me M. DEVROE	M.A. MAHIEUX	